

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : MDE 24/002/2007 – ÉFAI

5 janvier 2007

AU 03/06 Craintes de torture et d'autres formes de mauvais traitements / Détention au secret / Prisonnier d'opinion présumé

SYRIE **Muhi al Din Sheikh Aali (h), environ 53 ans, secrétaire de *Hizb al Ittihad al Dimoqrati* (Parti de l'union démocratique ou Parti *Yeketi*)**

Selon les informations recueillies par Amnesty International, Muhi al Din Sheikh Aali, un militant kurde, a été arrêté par *Al Mukhabarat al Askariyya* (Service des renseignements militaires) le 20 décembre dernier, et il semblerait qu'il soit actuellement détenu au secret. L'organisation craint donc fortement qu'il ne soit soumis à des actes de torture.

Muhi al Din Sheikh Aali est secrétaire du parti syrien illégal *Hizb al Ittihad al Dimoqrati* (Parti de l'union démocratique). Il aurait été arrêté par des hommes en civil (vraisemblablement des représentants d'*Al Mukhabarat al Askariyya*), vers 18 heures dans un café de la ville d'Alep, dans le nord du pays. Il semblerait qu'il ait opposé une résistance lors de son arrestation et que ces hommes l'aient menacé de le faire « disparaître de la surface de la Terre ». Ils l'ont emmené à bord d'un véhicule. Amnesty International croit savoir qu'ils l'ont conduit dans un centre d'interrogatoire du Service de renseignements militaires.

Au bout de cinq jours, son épouse et son frère se sont rendus à la section *al Sarayan* du Service des renseignements militaires d'Alep afin de demander où Muhi al Din Sheikh Aali se trouvait, mais on leur a répondu qu'il n'était pas là. Selon une des sources d'Amnesty International, il est possible qu'il ait été remis à *Al Amn al Dawla* (Sûreté de l'État). Il aurait été convoqué à plusieurs interrogatoires par *Al Mukhabarat al Askariyya*, mais n'aurait jamais donné suite.

Le Parti kurde de l'union démocratique milite notamment en faveur des droits des Kurdes de Syrie, à qui la nationalité syrienne et d'autres droits fondamentaux sont bien souvent refusés. Ce parti a la réputation de se montrer critique envers le régime syrien et la politique du gouvernement, et plaide en faveur d'une plus grande participation des Kurdes au débat politique. Le 10 décembre 2006, des militants kurdes ont, semble-t-il, organisé une manifestation pacifique à El Qamishli, une ville située dans le nord-est du pays, pour défendre leurs droits, notamment la nationalité syrienne. Des policiers auraient frappé certains d'entre eux à coups de matraque, faisant environ 25 blessés. L'un d'eux aurait eu le nez cassé et des blessures à la tête.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les Kurdes de Syrie subissent de graves discriminations en raison de leur appartenance ethnique. Ils représentent environ un dixième de la population du pays, c'est à dire 1,5 à 2 millions de personnes, mais on estime que 200 000 à 360 000 d'entre eux ne sont pas reconnus comme citoyens syriens. Le kurde n'a pas le statut de langue officielle et son emploi dans les établissements scolaires semble prohibé. Il serait même interdit de le parler lors des fêtes privées et sur les lieux de travail. Selon certaines informations (qui n'ont pas été confirmées), à l'été 2002, les autorités avaient allongé jusqu'à cinq ans d'emprisonnement la peine maximale applicable aux personnes publiant en kurde ou enseignant cette langue. Certains Kurdes célébrant des fêtes traditionnelles telles que le nouvel an kurde, qui a lieu au mois de mars, ont été victimes d'arrestations arbitraires.

De nombreux Kurdes ne jouissent pas de la totalité des droits conférés aux citoyens syriens, qui comprennent notamment l'éducation, l'accès à l'emploi ou encore les soins médicaux. Les défenseurs des droits humains et militants kurdes de la société civile qui évoquent ces questions ou mènent d'autres activités pacifiques risquent particulièrement d'être arrêtés et emprisonnés. Ils sont généralement inculpés de chefs d'accusation qui, à la connaissance d'Amnesty International, sont retenus essentiellement contre des Kurdes, comme celui de « tentative de séparation d'une partie du territoire syrien et d'annexion de celle-

ci à un autre État ». Ces accusations peuvent donner lieu à des procès iniques devant la *Mahkamat Amn al Dawla al Aliya* (Cour suprême de sûreté de l'État) ou des tribunaux militaires, dont les pratiques sont loin d'être conformes aux normes internationales d'équité des procès.

En détention, les Kurdes sont exposés à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements. Le 30 mai 2005, Sheikh Muhammad Mashuq al Khiznawi, imam et personnalité populaire au sein de la communauté kurde, est décédé vingt jours après sa « disparition ». Il semble qu'il était alors détenu par des agents d'*Al Mukhabarat al Askariyya* (Service des renseignements militaires). Lorsque son corps a été remis à ses proches par les autorités, l'agence de presse officielle du pays a prétendu qu'il avait été tué par des malfaiteurs. Il portait, semble-t-il, des séquelles laissant penser qu'il avait été victime de torture ; il avait notamment le nez et les dents cassés. Sheikh Muhammad Mashuq al Khiznawi était réputé pour ses prises de position contre la violence et le terrorisme, et s'était récemment prononcé en faveur de réformes en Syrie ainsi que d'un dialogue plus poussé entre les différents groupes religieux. (voir l'AU 131/05, MDE 24/027/2005 du 19 mai 2005).

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en anglais, en français ou dans votre propre langue) :

- dites-vous inquiet à l'idée que Muhi al Din Sheikh Aali puisse être détenu au secret dans un lieu inconnu ;
- demandez instamment aux autorités de révéler sans délai le lieu où il se trouve et de veiller à ce qu'il ne soit ni torturé, ni soumis à d'autres formes de mauvais traitements ;
- rappelez aux autorités que, comme l'a indiqué le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, « [c]'est pendant la détention au secret que la torture est le plus souvent pratiquée. Ce type de détention devrait donc être interdit et les personnes détenues au secret devraient être immédiatement libérées » ;
- demandez instamment que Muhi al Din Sheikh Aali soit autorisé à recevoir la visite de ses proches, à consulter l'avocat de son choix et à bénéficier des soins médicaux dont il pourrait avoir besoin ;
- priez les autorités de libérer cet homme sans délai, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction dûment reconnue par la loi.

APPELS À :

Président de la République :

His Excellency Bashar al-Assad

Presidential Palace

al-Rashid Street

Damas

République arabe syrienne

Fax : + 963 11 332 3410

Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Président,

Ministre de la Défense :

His Excellency General

Hassan Ali Turkmani

Ministry of Defence

Omayyad Square

Damas

République arabe syrienne

Fax : +963 11 223 7842

Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Ministre,

Ministre des Affaires étrangères :

His Excellency Walid Mu'allim

Ministry of Foreign Affairs

al-Rashid Street

Damas

République arabe syrienne

Fax : + 963 11 332 7620

Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques de la Syrie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 16 FÉVRIER 2007, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*